

## Règlement du Prix du Roman de la Ville de Carhaix

La ville de Carhaix-Plouguer et le centre culturel breton Egin décernent annuellement le « prix du roman de la ville de Carhaix » dans les conditions précisées ci-après. Son montant est de 1524 euros ; celui-ci peut être modifié par décision du conseil municipal.

### 1) **Le roman primé**

Le choix des livres nominés au prix est effectué par le jury sur proposition de l'un de ses membres ou sur proposition des éditeurs. Il s'agit exclusivement de romans. En cas de doute sur le genre littéraire du livre, l'avis de la majorité du jury est souverain.

Les auteurs nominés doivent résider dans l'un des 5 départements bretons ou y avoir des attaches.

Les romans sélectionnés doivent être écrits en langue française et avoir été édités par un éditeur entre le 01 avril de l'année antérieure et le 31 mars de l'année de remise du prix.

Il ne peut pas s'agir ni de réédition ni de compte d'auteur.

### 2) **Le jury**

Le jury est composé de 9 membres composés ainsi :

- 2 élus de la municipalité, nommés par le Maire ;
- 2 membres du centre culturel breton Egin ;
- 2 professionnels de l'édition, nommés chaque année conjointement par le Maire et le Centre culturel breton Egin ;
- Les 2 professeurs de français des lycées Paul Sérusier et Diwan ;
- Le bibliothécaire de Carhaix-Plouguer ;

Le jury se réunit sur convocation du centre culturel breton Egin, avec un ordre du jour. Un compte-rendu de la séance est diffusé à chaque membre.

Les membres du jury s'obligent à lire au moins une fois l'ensemble des livres qu'ils ont choisis pour concourir. Dans toute la mesure du possible, ils s'engagent également à venir solidairement présenter le livre au public et à la presse. L'un d'eux est désigné pour une présentation publique.

### 3) **Le choix du lauréat**

La décision du jury se fait par vote à bulletin secret à la majorité absolue. Chacun a le droit d'explicitement son choix avant le vote. Plusieurs tours peuvent être nécessaires. Le jury est maître de la méthode adoptée pour la désignation. Le vote par correspondance ou par procuration est accepté.

### 4) **Le lauréat**

Le lauréat s'engage :

- à être présent à la remise de son prix et à participer au « Café littéraire des lycéens ». En cas de refus, le jury désigne un autre bénéficiaire.
- à effectuer des ventes signatures à l'occasion du « Festival du livre en Bretagne » pendant au moins une journée.
- à fournir une nouvelle libre de droits pour le « Livre d'or du prix du roman ».